

ASSURANCE POUR LES IMMEUBLES D'HABITATION
ET LES COPROPRIÉTÉS DE PROPRIÉTAIRES
CONDITIONS PARTICULIÈRES - SUPPLÉMENT



Politique/Spto 0762500012469 / 001

Date 17/10/2025

Le siège social de cette entreprise se situe à LARREA & BAREA

INSURANCE BROKERAGE SL.

TYPE DE MÉDIATION : SOCIÉTÉ DE
COURTAGE EN ASSURANCES

BUREAU:8710**AGENT**:5264378



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Durée de l'assurance	EXTENSIBLE ANNUELLEMENT	Date d'entrée en vigueur	17/10/2025 10:19:00 AM
Réévaluation convenue	IPC	Date d'expiration	14/10/2026 00:00:00

DONNÉES DU PRENEUR D'ASSURANCE ET DE L'ASSURÉ

Nom	AVEC SUPPORT WHITE PEARL III	Document d'identité	H12590386
Adresse	AVD?NORWEGA?N° 18	Code postal	12598
Localité	LES TOURS DE GUET	Ligne fixe	
Province	CASTELLON-CASTELLO	Téléphone mobile	+ 34 600123456

CARACTÉRISTIQUES DE L'OBJET ASSURÉ

Référence cadastrale 80190Q1BE7771S

Adresse	Code postal
CL?NORVÈGE?N° 18?escalier 1	12598
CL?NORVÈGE?N° 18?escalier T	12598

Localité	PENISCOLA-PEÑISCOLA
Province	CASTELLON-CASTELLO
Type de construction	Standard
Nombre d'étages	6

au-dessus du niveau du sol

**Nombre d'étages
souterrain** 1

Type de bâtiment	Bâtiments résidentiels
Locaux commerciaux	Moins de 25%

Année de construction	2002
Qualité de la construction	Moyenne

**Nombre de
copropriétaires** 195

Logement M2	9232
Garages et débarras de 2 m²	1133
Locaux commerciaux de 2 m²	263

Politique/Spto 0762500012469 / 001

Date 17/10/2025



MARCHANDISES ET MONTANTS ASSURÉS

Bâtiment	7 430 788,00 ¢	Mobilier communautaire (Premier risque)	9 000,00 ¢
----------	----------------	--	------------

COUVERTURES, GARANTIES ET LIMITES

	Bâtiment	Mobilier communautaire
Incendies et autres dommages	Y compris	Y compris
Phénomènes atmosphériques	Y compris	Y compris
Dommages électriques	Y compris	Y compris
Dégâts des eaux (Total Mod.)	Y compris	Y compris
Casses (Total Mod.)	Y compris	Y compris
Avantages spéciaux Dommages Mat.	Y compris	Y compris
Cambriolage	Y compris	Y compris
Vol de prestations spéciales Dommages esthétiques (Premier risque) (3)	Y compris	Y compris
Embouteillages (2)		3 000,00 ¢ Y compris
Aide à la construction		Y compris
Responsabilité civile		900 000,00 ¢
- ???Responsabilité civile des copropriétaires		Non inclus
- ???Responsabilité civile pour les accidents du travail		900 000,00 ¢
- ???Responsabilité en cas de pollution		900 000,00 ¢
Défense juridique		6 000,00 ¢
Panne de machine (Premier risque)		Non inclus
Reconstruction de jardin (1) Véhicules dans le garage		Y compris Non inclus
Accidents du travail		Non inclus
- ???La mort		Non inclus
- ???Invalidité permanente		Non inclus
- ???Invalidité totale permanente		Non inclus
- ???Invalidité absolue permanente		Non inclus
- ???Invalidité grave		Non inclus
- Incapacité temporaire (Euros/mois)		Non inclus
- ???Frais de santé		Non inclus
Assurance risques extraordinaires par le Consortium d'indemnisation des assurances		Y compris
(1) En raison de phénomènes atmosphériques, les autres cas sont couverts par la garantie Dommages Matériels.		
(2) Une limite de 1 500,00 euros par sinistre et par année d'assurance est fixée pour cette couverture.		
(3) Une limite de 1 500,00 ¢ est établie pour le logement, le séjour ou le local concerné.		

AUTRES DISPOSITIONS

En matière de responsabilité civile, un plafond de 150 000,00 euros par victime est fixé en cas de sinistres résultant d'accidents du travail couverts par la police. Ce plafond par victime correspond au montant maximal d'indemnisation que l'assureur versera pour chaque personne physique lésée.

Politique/Spto 0762500012469 / 001

Date 17/10/2025



AUTRES DISPOSITIONS (suite)

maladie et même décès, en établissant, dans tous les cas, comme limite maximale par sinistre le montant indiqué dans les conditions particulières comme somme assurée pour la couverture de responsabilité civile.

PRIME D'ASSURANCE

Prime nette	Réductions publicités	Supplément pour division	Impôts	Surtaxe Consortium	Prime totale de la bien sûr
5 860,49 ¢	0,00 ¢	0,00 ¢	477,65 ¢	548,40 ¢	6 886,54 ¢
La prime totale pour la couverture de défense juridique s'élève à 131,88 euros.					

PAIEMENT DES FACTURES

Mode de paiement	ANNUEL	Mode de paiement	Prélèvement automatique
Période de la première reçu	Du 17/10/2025 au 14/10/2026		
Montants à payer			
Montant à payer sur le premier reçu	*****		
Montant des reçus suivants	*****		
Le preneur d'assurance autorise MAPFRE à émettre le reçu de prime correspondant pour encaissement par l'intermédiaire de la banque et par l'un des moyens de paiement indiqués ci-dessus ou communiqués ultérieurement à MAPFRE à tout moment.			
Ordre de prélèvement automatique SEPA			
Référence de l'ordre de prélèvement automatique	410060593704		
Type de paiement	Récurent		
IBAN du titulaire du compte (débiteur)	COM PROP WHITE PEARL III IS** ***** 8909		
Carte			
Entité	BANCO DE SABADELL SA		
Maison	AV. ESPAÑA, 43		
Localité	12598 PEÑISCOLA - CASTELLON-CATELLO		
Nom du créancier	Mapfre España SA		
Identifiant du créancier	ES26 090 A28141935		
Le preneur d'assurance autorise MAPFRE à débiter à tout moment le compte de paiement indiqué ci-dessus ou celui qui lui sera communiqué ultérieurement de toutes les recettes résultant du présent contrat d'assurance. Le preneur d'assurance autorise également son prestataire de services de paiement à débiter les montants correspondant à ces recettes.			

Politique/Spto 0762500012469 / 001

Date 17/10/2025



ADRESSE ET DESTINATAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Nom	COM PROP BLANC PERLA III	Code postal	12598
Adresse	AVD?NORWEGA?N° 18	Province	CASTELLON-CASTELLO
Localité	LES TOURS DE GUET		
E-mail			

CLAUSES APPLICABLES

Article CE-01. Dommages esthétiques



TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Responsable	MAPFRE ESPAGNE COMPAGNIE D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE, SA
Objectifs principaux	Gestion de votre demande et, le cas échéant, de votre contrat d'assurance ; gestion centralisée de vos données par le biais de ressources informatiques, organisationnelles et administratives dans votre relation avec les entités du Groupe MAPFRE ; et l'envoi de communications commerciales liées aux produits vendus par votre assureur similaires à ceux que vous avez achetés.
Bases de la légalité	Exécution du contrat d'assurance, obligations légales et intérêt légitime.
Destinataires	Les données peuvent être communiquées à des tiers et/ou des données transférées vers des pays tiers dans les conditions indiquées dans les Informations complémentaires pour la gestion des politiques.
Droits	Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, d'opposition, d'opposition fondée sur un intérêt légitime et de portabilité des données comme décrit dans les Informations complémentaires sur la protection des données.
Informations Complémentaires	Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur la protection des données sur https://app.mapfre.es/RGPD#/Docs/ME-EMPRESAS-CCPP02ES

Le Preneur d'assurance est informé par la lecture du présent document du traitement des données qui y sont volontairement fournies, ainsi que de toutes les données qui pourraient lui être fournies. **MAPFRE ESPAGNE**, directement ou par l'intermédiaire de son intermédiaire, et celles obtenues par l'enregistrement de conversations téléphoniques ou à la suite de votre navigation sur les pages Web Internet ou par d'autres moyens, à l'occasion du développement du contrat ou de la consultation, de la demande ou de la souscription de tout service ou produit, même après la fin de la relation précontractuelle ou contractuelle, y compris, le cas échéant, les communications ou les transferts internationaux de données qui peuvent être effectués, le tout aux fins détaillées dans les Informations complémentaires sur la protection des données.

MAPFRE ESPAGNE Vous pouvez consulter vos données dans les fichiers relatifs au respect et au non-respect des obligations pécuniaires ou à la prévention des fraudes comme détaillé dans les informations complémentaires.

Politique/Spto 0762500012469 / 001

Date 17/10/2025



TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES (Suite)

MAPFRE ESPAGNE Dans son engagement à protéger les données des parties intéressées, elle adhère au code de conduite CODE DE CONDUITE RÉGLEMENTANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LES SYSTÈMES D'INFORMATION COMMUNS DU SECTEUR DES ASSURANCES promu par l'UNESPA en ce qui concerne le respect des réglementations du RGPD, de la LOPDGDD et de la LOSSEAR.

Si les données fournies concernent des tiers, le Titulaire de la police garantit qu'il a été informé, avant leur inclusion dans le présent document, des finalités du traitement, des communications et des autres modalités prévues dans le présent document et dans les Informations complémentaires sur la protection des données.

Le Preneur d'assurance garantit l'exactitude et la véracité des coordonnées professionnelles et commerciales fournies, s'engageant à les tenir dûment à jour et à les communiquer à **MAPFRE ESPAGNE** toute variation qui se produit en eux.



EN SIGNANT CE CONTRAT, LE TITULAIRE DE LA POLICE D'ASSURANCE

Vous reconnaissez expressément que, préalablement à la conclusion du présent contrat, l'assureur vous a fourni des informations relatives à la législation qui lui est applicable et aux différents cas de sinistres.

Il/elle déclare connaître et accepter expressément les Conditions Générales du Contrat [246-76-SG-GEN ED. 02-25] dont il reconnaît avoir reçu copie et, par conséquent, les clauses limitant les droits de l'Assuré, lesquelles sont mises en évidence en gras dans le document précité.

Le souscripteur soussigné déclare que les informations fournies à MAPFRE dans les présentes conditions particulières sont exactes et sincères dans leur intégralité et reconnaît qu'elles ont été utilisées par MAPFRE pour évaluer le risque, accepter la couverture et fixer la prime nécessaire à l'établissement du contrat d'assurance. En cas de réserve, d'inexactitude ou de fausse déclaration intentionnelle du souscripteur concernant les informations fournies dans les présentes conditions particulières, MAPFRE sera libérée du paiement des prestations et indemnités prévues au contrat.

Si le contenu de la police diffère de la proposition d'assurance ou des clauses convenues, l'assuré dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de délivrance de la police pour déposer une réclamation auprès de la compagnie d'assurance afin de corriger cette divergence. En l'absence de réclamation après ce délai, les dispositions de la police s'appliquent.

Les parties conviennent qu'un tiers archivera les communications échangées entre elles et en enregistrera la date et l'heure. La désignation de ce tiers sera communiquée au souscripteur par SMS au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel indiqués dans le contrat. La désignation sera réputée acceptée dès réception de la communication par le souscripteur, avec l'intervention dudit tiers de confiance.

Cette politique est nulle si le paiement n'est pas confirmé par des reçus émis par l'institution bancaire convenue.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter sur www.mapfre.es ou par téléphone au 918 365 365 / 900 822 822.

L'entité d'assurance, PP

MAPFRE

— ESPAÑA, S.A. —

À PENISCOLA-PENÍSCOLA, le 17 octobre
2025

Le preneur d'assurance

Copie client